

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CREATION D'UN
POSTE PERMANENT
POUR LE
RECRUTEMENT
D'UN AGENT
CONTRACTUEL EN
CAS D'ABSENCE DE
CADRE D'EMPLOIS
DE FONCTIONNAIRE
(A/B/C) –
CHARGEE DE
PROJETS
CULTURELS DU
THEATRE DU
GARDE-CHASSE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D102-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CAS D'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRE (A/B/C) – CHARGÉE DE PROJETS CULTURELS DU THEATRE DU GARDE-CHASSE.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'articles 3-3 1°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°D150/17 du 25 octobre 2017 adoptée le 25 octobre 2017,

CONSIDERANT que ce poste était jusqu'à présent pourvu par un agent contractuel de catégorie B,

CONSIDERANT l'absence de cadre d'emplois de chargée de projets culturels du théâtre,

CONSIDERANT que ces fonctions requièrent des compétences spécifiques sur un poste nécessitant une expérience significative dans le domaine culturel et de la communication,

CONSIDERANT que les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans et, qu'à l'issue de cette durée, ces contrats peuvent être reconduits par décision expresse et pour une durée indéterminée,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE la création d'un emploi permanent de chargée de projets culturels du théâtre du Garde-Chasse, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 2 : DIT que les fonctions exercées seront les suivantes :

- Accompagnement des porteurs de projet
- Organisation et mise en œuvre de projets culturels de la collectivité
- Promotion des projets et des équipements
- Évaluation des projets culturels
- Développement des publics et des démarches de médiation
- Mise en place et suivi des actions artistiques accompagnant les spectacles et les résidences
- Suivi et coordination des dispositifs d'éducation à l'image
- Coordination de l'accueil des publics scolaires pour les séances cinématographiques
- Relations avec les structures relais de la ville et le tissu associatif local
- Elaboration du plan de communication
- Rédaction des documents à destination des médias
- Participation à la création des supports de communication
- Diffusion de la documentation

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D102-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

- Réalisation des programmes à diffuser auprès du public lors des spectacles

ARTICLE 3 : DIT que cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur 4^{-ème} échelon (Indice Brut 397 Indice Majoré 361). Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° D150/17 du 25 octobre 2017 est applicable.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du culturel et de la communication.

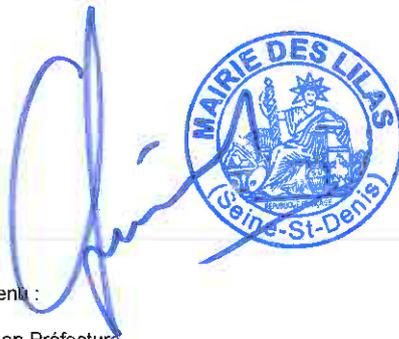
ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 et budgets suivants au chapitre 012.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Délibération votée par :

Voix pour : 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **03 OCT 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D102-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019